

**ANNEXE AU CONTRAT DE TRAVAIL Signé le \_\_\_\_\_**  
**POUR MENSUALISATION SUR PLANNING**

Entre M \_\_\_\_\_ et M \_\_\_\_\_ Pour

L'accueil de l'enfant : \_\_\_\_\_

**Indiquez le type de planning variable**

- Planning mensuel : Un planning de travail est à remettre à l'assistante maternelle indiquant les jours et horaires de travail sur le mois considéré et qui sera remis un mois par écrit un mois à l'avance à l'assistante maternelle signé des deux parties.
- Planning annuel : un planning de travail est à remettre à l'assistante maternelle précisant les jours et horaires de travail au moins 1 mois avant son entrée en vigueur.
- Planning par cycle : Le cycle est à définir le plus précisément possible afin de calculer au mieux un nombre d'heures hebdomadaire.
- Autre planning à préciser : \_\_\_\_\_

**Comment déterminer un nombre d'heure hebdomadaire :**

**Planning Mensuel ou Annuel :**

Nous devons déterminer sur une période de 6 mois (1 an), le nombre d'heure d'accueil (il faut compter les jours fériés comme jours d'accueil potentiel) ainsi que le nombre de semaine d'accueil sur la même période.

Nombre d'heures d'accueil sur la même période / nombre de semaines d'accueil sur la période = nombre d'heures hebdomadaire.

*Exemple pour une année complète :*

*Sur 6 mois par exemple le parent totalise 945 heures sur 22 semaines = 42.96 heures hebdomadaire*

*Ce qui donne une mensualisation de : 42.96 heure hebdo X 52 semaines / 12 mois = 186.16 heures mensuel*

**Mensualisation sur planning variable :**

Jours et horaires variables, durée hebdomadaires variable. Pour ne pas être 24h/24 disponible, il faut définir des limites pour le bien être de chacun.

**Durée hebdomadaire de travail :**

Durée hebdomadaire total minimum : \_\_\_\_\_ heures

Durée hebdomadaire total maximum : \_\_\_\_\_ heures

**Horaires d'arrivées :**

Horaire d'arrivée au plus tôt : \_\_\_\_\_ heure

Horaire d'arrivée au plus tard : \_\_\_\_\_ heure

**Horaires de départ :**

Horaire de départ au plus tôt : \_\_\_\_\_ heure

Horaire de départ au plus tard : \_\_\_\_\_ heure

**Répartition des jours ouvrés (c'est-à-dire potentiellement travaillés)**

- Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi  Samedi  Dimanche

**Calcul du planning variable qui détermine ensemble le nombre d'heures hebdomadaire :**

---

---

---

---

**Calcul de la mensualisation :**

\_\_\_\_\_ Heures hebdomadaires X \_\_\_\_\_ nombre de semaines : 12 mois = \_\_\_\_\_ heures mensuel

**Modification du planning :**

Le planning de travail est du domaine contractuel et ne peut être modifié sans accord de l'assistante maternelle.

Le planning de travail pourra être modifié en fonction des besoins de l'employeur, sous réserve d'observer un délai de prévenance de \_\_\_\_\_ jours (minimum légal 7 jours), de respecter les durées hebdomadaires minimum et maximum, ainsi que les horaires d'arrivée et de départ minimum et maximum de l'enfant. Cependant cette modification ne pourra se faire sans l'accord de l'assistante maternelle.

**Petit rappel :**

L'accueil journalier débute à l'heure prévue au contrat et se termine à l'heure du départ du parent avec son enfant.

Lorsque l'enfant part plus tôt que l'heure de départ prévu au contrat (ou sur planning) ou lorsque l'enfant est accueilli moins d'heures que la durée journalière prévu au contrat, l'assistant(e) maternel(le) est tout de même rémunéré(e) intégralement selon le temps d'accueil journalier prévu au contrat (ou sur planning) ceci étant régi par la convention collective.

**Jours fériés :**

Le nombre d'heures hebdomadaires effectuées une semaine comprenant un jour férié sera diminué du nombre d'heures qui auraient effectuées si le jour férié avait été travaillé.

*Exemple : si le contrat de travail prévoit 4 jours de travail par semaine, la semaine comprenant un férié ne sera travaillée que de 3 jours.*

**Comparaison à chaque date anniversaire du contrat**

Chaque année à la date anniversaire du contrat, il sera procédé à une comparaison entre les heures travaillées et les heures rémunérées : soit le total des heures des plannings fournis par rapport aux heures payés par la mensualisation.

Si l'assistant(e) maternel(le) a travaillé plus qu'il n'a été payé, l'employeur règle la différence, si c'est l'inverse cela reste au profit du salarié (car l'employeur est tenu de fournir le travail convenu).

Fait à : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

**Signature des parents employeurs**

Signature de l'assistant(e) maternel(le)